



Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Séance du lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars l'assemblée régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL, Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane ISNARD, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Agnès BERGERON, Nicolas NEY_

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Ouverture de la séance : 18h04

Le Quorum est atteint

Monsieur le Maire : Nous allons suivre le protocole. Le quorum est réuni, tout le monde est là. Je vous remercie tous et toutes de votre présence, ça me fait plaisir. Nous pouvons ouvrir la réunion.

Il nous faut donc un ou une secrétaire de séance, qui se propose ?

Sylvie COLONNA D'ISTRIA, conseillère municipale : Oui, moi je veux bien.

Monsieur le Maire : Nous allons prendre l'ordre du jour dans l'ordre. Comme à chaque réunion, on vote l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Cela concerne le vote du maire et des adjoints du 22 mars au soir.

Vous l'avez vu, y a-t-il des commentaires à amener sur ce procès-verbal de compte rendu de réunion ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		



Merci

Délibérations du conseil :

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire : Vous avez la délibération affichée sur l'écran. Nous avons repris les délégations qui étaient dans le mandat précédent.

Secrétaire générale de mairie : Elles n'y sont pas toutes car pour certaines elles n'ont pas d'objet comme celles qui concernent l'enseignement par exemple. C'est pour cela que les numéros ne se suivent pas.

Monsieur le Maire : Si vous avez des questions sur le sujet.

Nicolas NEY, conseiller municipal : j'ai une question sur le premier point.

Ça veut dire quoi exactement d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ?
Ça donne quoi comme droit au maire ?

Secrétaire générale de mairie : Une propriété communale, elle est affectée à un usage. C'est pour modifier cet usage. Par exemple, un bâtiment de bureaux qui serait qui seraient affectées à de l'habitation, ou l'inverse, des habitations qui seraient affectées.

Ça a été appliqué pour le local des archives, qui était un appartement communal et qui a été désaffecté de logements pour devenir un local d'archives.

Monsieur le Maire : Ceci dit, c'est une décision officiellement dite du maire, mais c'est une décision. Qui a été prise collégalement.

Nous avons une autre délégation pour les ventes, par exemple, de concessions dans le cimetière.

Si c'est un décès, généralement c'est quelque chose d'imprévu et donc on est obligé de réagir rapidement pour pouvoir fournir un emplacement à la famille du défunt.

Donc là on ne peut pas se permettre de perdre du temps et de faire une réunion pour délibérer, pour vendre un lot dans le cimetière.

On l'a utilisé une fois dans l'ancien mandat avec André, pour un Bulgare, dans l'urgence on avait trouvé un lot dans le cimetière.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et les droits de préemption ?

Donc le maire aujourd'hui peut prendre la responsabilité seul de faire préempter ou ne pas faire présenter un terrain qui serait mis en vente ?

Monsieur le Maire : On est dans des délais relativement courts dans le cadre de droit de préemption urbain. C'est quelque chose qui est discuté au sein du conseil municipal, même si ça ne fait pas l'objet d'une délibération.

Après si l'acquisition demande de faire par exemple un crédit, entre autres pour la grange de chasse, on avait fait un crédit qui a été mis en délibération.



Nicolas NEY, conseiller municipal : Non, mais la vraie question, c'est est-ce qu'aujourd'hui, le maire a le droit de ne pas se réunir pour un conseil, faire une réunion de travail pour préempter sur un terrain qui serait mis à disposition, même que la Safer préempte en premier.

Monsieur le Maire : Oui, C'est pas du tout une décision arbitraire. C'est une décision qui est prise selon l'intérêt général.

Par exemple, le terrain et la grange de chasse, ça faisait plus de 20 ans, qu'on était en discussion pour l'acquisition de ce bien, pour l'intérêt de la collectivité, les emplacements de stationnement, etc.

Et donc on n'a pas délibéré pour l'achat, mais on a délibéré pour faire le crédit d'acquisition.

Par contre, c'était une décision collégiale au sein du conseil municipal.

Je ne prends pas une décision tout seul.

Je ne vais pas plomber les comptes de la mairie de 120 000 euros tout seul.

Nicolas NEY, conseiller municipal : C'était dans le cas inverse de ne pas préempter justement sur un terrain ou un bien qui se vendrait.

Monsieur le Maire : On en parle à chaque fois.

Tout est dit, que ce soit une préemption par rapport à un début non notarié sur des biens d'habitation, ou que ce soit des biens qui transitent par la Safer. Une démarche qui est un peu différente, un peu plus compliquée. Tout est discuté au sein du conseil municipal.

Vous avez d'autres questions ?

On va mettre au vote les délégations consenties par le conseil municipal au maire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (N° DE_2026_023)

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercer de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 10 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;



26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions permettant la réalisation des investissements prévus au budget ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 200 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Détermination des indemnités des élus

Monsieur le Maire : Alors ça, c'est fixé par une voie, par une règle.

Secrétaire générale de mairie : C'est une loi qui fixe par mandat les indemnités des communes par rapport au nombre d'habitants.

En fonction du nombre d'habitants, ce n'est pas le même pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique pour les maires et les adjoints. Pour les communes de moins de 500 habitants, c'est 28,10% pour les maires et 10,89% pour les adjoints au maximum.

Monsieur le Maire : Pour information, le nombre d'adjoints sur une commune comme la nôtre est de 1 minimum et de 3 maximum, c'est un tiers du nombre maximum des élus, c'est une règle qu'on ne peut pas passer à travers.

Ça fait une enveloppe de 2497,96 par mois.

Des questions ?

On va mettre votre donc les indemnités des élus.



Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Détermination des indemnités des élus (N° DE_2026_024)

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi des indemnités du maire et des adjoints et communique les articles L 2123-22 et L 2123-24 du code Général des Collectivités territoriales encadrant les montants des indemnités fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire informe également de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025. Elle vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

En application des articles 92 2° et 92 3° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 500 l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10 % soit 1 155,06

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 % soit 447,64 € mensuel par adjoints (valeur au 1er janvier 2026)

CONSIDÉRANT l'enveloppe maximale de 2 497,96 € brut mensuel calculée sur les montants des indemnités précités

Monsieur le Maire propose de voter les indemnités comme suit :

-Indemnité Maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
-Indemnité des adjoints : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition du Maire et fixe, comme suit le montant des indemnités mensuelles brutes de fonction suivant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire :

-Indemnité Maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
-Indemnité des adjoints : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération



VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Élection des membres à la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire : L'appel d'offres, c'est les règles changent assez souvent, mais là je crois qu'on est sur un montant d'environ 5 millions d'euros minimum pour passer un appel d'offres pour les marchés de travaux.

Donc vous comprenez bien que ce n'est pas une commission qui se réunis tous les jours.

Par contre, il y a maintenant là les règles ont changé. Il y a ce qui s'appelle les élus de la liste majoritaire, la liste d'opposition.

Il faut des représentants des deux listes. 2 titulaires et 2 suppléants pour la liste majoritaire, et un titulaire et un suppléant pour la liste d'opposition.

Qui veut faire partie de cette commission d'appel d'offres ?

On va commencer par la liste d'opposition. Agnès en titulaire et Nicolas en suppléant

Pour notre liste, qui veut en faire partie ?

Anthony et Charlotte en tant que titulaire, Sophie et Florian en suppléant.

On va mettre au vote les membres de la commission d'appel d'offres

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Élection des membres à la commission d'appel d'offres (N° DE_2026_025)

Le conseil municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations



prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Charlotte SZILAGYI

M. Anthony DA SILVA RAMOS

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Sophie VIAL

M. Florian UGHI

Liste 2

Est candidat au poste de titulaire :

Mme Agnès BERGERON

Est candidat au poste de suppléant :

M. Nicolas NEY

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4

	Voix	Attribution quotient	au	Attribution plus fort reste	au	TOTAL
Liste 1 ...	9	2		0		2
Liste 2 ...	2	0		2		1

Sont donc désignés en tant que :



Liste 1

- délégués titulaires :

Mme Charlotte SZILAGYI, conseillère municipale

M. Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint

- délégués suppléants :

Mme Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe

M. Florian UGHI, 3^{ème} adjoint

Liste 2

- délégués titulaires :

Mme Agnès BERGERON, conseillère municipale

- délégués suppléants :

M. Nicolas NEY, conseiller municipal

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Désignation des délégués du TERRITOIRE ENERGIE/SDE04 au collège de la RÉGION DU VERDON

Monsieur le Maire : C'est la structure départementale qui nous assiste pour ce qui est déjà enfouissement des réseaux, pour l'installation de bornes électriques. Il faut être présent, représenté, c'est important.

Pour cette commission, il faut deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Donc est-ce qu'il y a des questions déjà sur la commission ?



Bon, malheureusement, le mandat précédent on n'était pas trop présent en début de mandat. On s'est repris sur la fin du mandat, donc des choses comme elles sont. On a des projets en cours, les projets en cours c'est l'enfouissement des réseaux sur la montée de Pied de Roche entre l'embranchement d'Aco de Vial et la maison dite Frauziol.

On aura aussi en cours d'année probablement un enfouissement de réseaux sur la route de chasse parce qu'il y aura des travaux du SEAV au niveau du réseau d'eau et d'assainissement entre l'embranchement de chasse et la Foulerie. On va travailler en chantier coordonné avec eux.

Chaque année, on reçoit un formulaire qui nous demande de faire les priorités de travaux.

Donc ce qui était la priorité 2 qui est devenue la 1, c'est la montée de Pied de Roche.

Donc cette année, il faudra qu'on trouve des chantiers à proposer, en sachant que cela ne fait pas du jour au lendemain, ça fait 4-5 ans qu'on travaille sur la route de Pied de Roche, on va peut-être aboutir parce qu'il faut des conventions de passage avec les particuliers, ce n'est pas toujours facile.

Il faut être patient et ça peut fonctionner, ça fonctionne.

Donc il nous faut deux titulaires et un suppléant.

Est-ce qu'il y a des candidats ?

Titulaire : Sylvie et Anthony

Suppléante : Charlotte

Pas d'autres candidatures ?

Nous allons mettre au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation des délégués du TERRITOIRE ENERGIE/SDE04 au collège de la RÉGION DU VERDON (N° DE_2026_026)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

VU, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;



VU, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

VU, l'article 6 des statuts du Territoire d'Énergie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants

De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants

Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

CONSIDÉRANT que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDÉRANT que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de la REGION DU VERDON et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée, **PROCLAME** les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaire N°1

M. Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint

Titulaire N°2

Sylvie COLONNA D'ISTRIA, conseillère municipale



Suppléant

Charlotte SZILAGYI, conseillère municipale

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Parc naturel régional du Verdon

Monsieur le Maire : on n'est pas dans le parc du Verdon. On est communes adhérentes, c'est-à-dire qu'on bénéficie de leurs compétences. C'est principalement, c'est tout ce qui concerne, un peu comme son nom l'indique, tout ce qui concerne les cours d'eau et les berges de cours d'eau.

Pour exemple, on a travaillé avec la comcom et le Parc du Verdon pour la démolition de l'ancienne décharge au début du mandat, c'était il y a 5 ou 6 ans.

On a travaillé avec eux pour la démolition de la digue sous le camping qui avait un effet néfaste pour le cours d'eau. Ça empêchait l'espace de bon fonctionnement de permettre à la rivière de se ralentir en cas de crue. Ça a fonctionné ça ne nous a d'ailleurs rien coûté parce que c'était financé par la région, l'agence de l'eau et la com-com.

Il va y avoir à priori une étude mais on ne sait pas quand, on ne sait guère plus, sur les protections des berges de la chasse.

C'est un gros sujet.

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : Un gros sujet qui reste encore en suspens, on est vraiment dans le noir total voilà tout le monde se rejette un petit peu la balle, il n'y a aucun ouvrage, aucune berge qui est inscrit au GEMAPI, ça ne relève pas du tout du PI voilà donc ça va être compliqué.

Déjà dans un premier temps d'avoir une étude, une étude technique déjà, d'être accompagné par un bureau.

Et après, le montant de l'étude qui finance aussi, ça va être un.

Monsieur le Maire : Parce que pour l'instant on n'en sait rien.

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : Mais on n'en sait rien, tout le monde se renvoie la balle, on n'en sait rien.

Monsieur le Maire : Il va y avoir des élections à la commune, on verra avec la nouvelle vice-présidence, la prochain GEMAPI. C'est un sujet sensible et très surveillé.



Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : J'espère seulement qu'on va continuer à travailler avec Thomas Garnier, avec l'Épage, qui est quand même un bon technicien qui est très présent.

Avec qui on peut dialoguer. Celui qui est sur le secteur essentiellement.

Monsieur le Maire : C'est lui qui nous sert de relais avec la police de l'eau en cas de besoin.

C'est un sujet sensible, c'est un sujet onéreux.

Quand on voit la digue qu'on a fait faire en urgence, c'était en 2021 sur une longueur d'environ 70 mètres, on a eu pour 60 000€, on a été subventionné, je crois dans les 50 %, pas loin, mais ça a quand même coûté 60 000€ pour faire ça.

Donc on s'imagine si on devait protéger le linéaire beaucoup plus important sur la partie, parce que on est toutes sur la partie on va dire urbanisée du village, c'est à dire en gros ça va partir d'un peu en amont, enfin du captage de l'ancien canal pour ceux qui connaissent, au-dessus du parcours santé en gros, c'est la zone qui va être étudiée j'imagine bien, jusqu'au pont de la 908 jusqu'en bas.

Voilà, avec peut-être des erreurs du passé, ça fouille parce qu'il y a un tirant d'eau qui fait que ça creuse.

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : Il y a tellement de façons de voir. Ils ne sont pas tous du même avis, donc je ne sais pas s'ils vont empocher, s'ils vont enlever au contraire des roches.

Il y a des endroits, il faudra être conscient que la rivière reprendra un peu sa place par endroits, aux endroits qui ne sont pas à risque pour la population ?

De toute façon maintenant l'eau on la canalise quasiment plus parce que plus tu la canalises et plus elle va prendre de la vitesse et plus tu vas l'empêcher en fait de partir en tresse parce que le but c'est qu'elle soit en tressage et qu'elle vienne chercher ça et là, des galets ici, des galets là et on arrête maintenant de mettre des berges parce qu'elle prend de la vitesse.

Monsieur le Maire : Et on s'en rend compte 30 ans, 40 ans après. Pour un exemple, le cours de la chasse du pont de la D2 et même en avant, ça a baissé d'au moins 1 mètre.

On le voit très bien au niveau du captage du canal dit des clos qui est en béton, donc il n'a pas bougé, l'eau arrivait naturellement jusqu'au captage.

Au jour d'aujourd'hui, pour nous faire arriver au captage, il faudrait chercher l'eau très en avant.

Donc on voit bien que les protections qui ont été mises en place, et il n'y avait pas le choix en 94 après les crues, ça a fait que la rivière a eu du tirant d'eau et que ça a fouillé tout ce qui était en amont, en fouillant des protections qui étaient en place mais qui se sont dégradées parce que la rivière a creusé. C'est quelque chose qui je crois à qui il faut faire très attention.

Ce n'est pas de dire on va faire une digue à tel endroit. Enfin, d'après notre réflexion, il faut voir avec les années ce que ça peut donner.

Donc y a-t-il des candidats pour le Parc du Verdon, il nous faut un titulaire et deux suppléants.

Vote des représentants

Qui est Contre ? Qui s'abstient ?



Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Parc naturel régional du Verdon (N° DE_2026_027)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

VU les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025,

Monsieur le Maire ayant exposé que par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2019, la commune de Villars-Colmars a décidé d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'objet 2 - Gestion globale du grand cycle de l'eau -, dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature au poste de titulaire et de suppléant N°2 a été présentée et validée,

Après avoir procédé à un scrutin secret portant sur le poste de suppléant N°1, dont les résultats se sont établis comme suit après un/2/3 tours de scrutin :

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire

- Mme Sophie VIAL



Suppléant N°1

- M. Nicolas NEY. : 2 voix
- M. Rudy WUNDERLIN : 8 voix

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

PROCLAME les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune :

Titulaires :

- Mme Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe

Suppléant N°1 :

- M. Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal

Suppléant N°2 :

- M. Florian UGHI, 3^{ème} adjoint.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Désignation de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Eau Assainissement Verdon

Monsieur le Maire : Le SEAV, je pense que vous savez tous ce que c'est une structure qui date des années 80 pour la compétence assainissement collectif. Au départ, un petit historique, je le connais, c'est pour ça que c'était uniquement Beauvezer et Villars-Colmars qui avaient créé ce syndicat.



À la suite des crues de 94, Colmars nous avait demandé de s'y rattacher, ce qui avait été accepté pour l'évolution de la structure. Ensuite Thorame-Haute est venu nous rejoindre il y a, je dirais une dizaine d'années à peu près.

La compétence eau a été mise en compétence facultative il y a à peu près 4 ans. Donc à la compétence assainissement, les quatre communes adhérentes de Colmars à Thoram-Haute, pour la compétence eau, c'est Beauvezzer, Thorame-Haute et Villars.

Donc c'est des réunions qui sont à peu près tous les deux mois, deux mois et demi, qui se passent à tour de rôle dans les différentes communes adhérentes au syndicat.

C'est une structure qui tourne commune mairie avec des financements qui viennent en grande partie des redevances eau/ assainissement. Ils font leur demande eux-mêmes de subventions. C'est exactement le même fonctionnement qu'une mairie.

Donc il y a deux titulaires et un suppléant par commune. Ce sont des votes à la majorité, comme une commune, comme tout syndicat qui existe.

Alors, y a-t-il des candidats pour le poste de titulaire au SEAV ?

Viviane.

Il y a trois candidats

Titulaire n°1 : Viviane

Titulaire N°2 : Laurent et Nicolas

Vote à bulletin secret

Bon Nicolas, 2 voix, j'en ai 9 donc je suis le titulaire numéro 2 au SEAV.

Suppléant : Rudy. Il y a-t-il d'autres candidat ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Eau Assainissement Verdon (N° DE_2026_028)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-013-010 du 13 janvier 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique "Assainissement collectif du Haut-Verdon qui prend le nom de Syndicat Eau et Assainissement Verdon

VU l'article 6.2 des statuts indiquant le nombre de délégués par commune composant le Comité Syndical

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant



CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature au poste de titulaire n°1 et suppléant N°1 a été présentée et validée,

Après avoir procédé à un scrutin secret portant sur le poste de suppléant N°1, dont les résultats se sont établis comme suit après un/2/3 tours de scrutin :

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire N°1

- Mme Viviane ISNARD

Titulaire N°2

- M. Laurent ROUX : 9 voix

- M. Nicolas NEY : 2 voix

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suppléant N°1

- M. Rudy WUNDERLIN

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

PROCLAME les délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la commune :



Titulaires :

- Mme Viviane ISNARD, conseillère municipale
- M Laurent ROUX, Maire

Suppléant :

- M. Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Désignation des Représentants au sein de l'association des Communes Pastorales SUD PACA

Monsieur le Maire : On adhère à une structure, on n'a pas eu de réunion récemment.

Le pastoralisme, c'est quelque chose qui nous intéresse.

Entre autres, on a des réunions avec ceux qui s'occupent de Pastorando par exemple, pour le repérage des troupeaux par rapport aux chiens de protection.

Les réunions, bien que ça n'a rien à voir avec, je saute un peu du coq à l'âne, mais c'est quand même pour dire qu'on n'est pas insensible au pastoralisme.

Les réunions se tiennent souvent à Villars d'ailleurs, la dernière était ici qui concernait une partie de la communauté de communes commune puisque ça allait quand même jusqu'à Saint-André en passant par La Mure-Argens.

Donc on a différents projets de rénovation, enfin un particulièrement pour la rénovation de la cabane du Pont du Pas

Ça va être un des projets du mandat, à priori subventionné à 80%.

Voilà, on peut parler du pastoralisme, bien que ça n'a rien à voir avec l'association sur laquelle on va avoir un délégué à sélectionner.

Donc là, il nous faut un titulaire et un suppléant.

Qui veut être titulaire Rudy, Suppléante Sophie

Je ne sais même pas où sont les réunions

Secrétaire générale de mairie : En générale l'AG est à Salon



Monsieur le Maire : Ah oui, à la maison du pastoralisme

On va mettre au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation des Représentants au sein de l'association des Communes Pastorales SUD PACA - DE_2026_029

L'association des Communes Pastorales de la Région Sud-Paca a pour objet de :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association répondent aux besoins de la commune en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Titulaire

- M. Rudy WUNDERLIN

Suppléant

-Mme Sophie VIAL

Le conseil municipal,

PROCLAME les délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la commune :



Titulaire :

-M. Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal

Suppléant :

- Mme Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Désignation des représentants au sein de l'Association des Communes Forestières

Monsieur le Maire : Donc là il faut un titulaire, un suppléant. On adhère à cette association, je ne sais pas si on est obligé d'ailleurs, peut-être pas.

Secrétaire générale de mairie : On y adhère par le biais de la comcom.

Monsieur le Maire : Ce sont plus des réunions d'information sur la filière bois...

C'est intéressant, il n'y a pas un grand pouvoir dans cette commission mais c'est pour se tenir au courant de ce qui se passe.

Et combien de candidats ?

Donc il y a Nicolas et Anthony qui se présentent aux communes forestières.

On va voter à bulletin secret.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Je ne sais pas à quoi ça correspond tout ça, quel rôle on va jouer nous, puisqu'aujourd'hui on essaie de nous court-circuiter sur toutes les délégations. Prenez toutes les délégations, prenez tout.

Rudy WUNDERIN, conseiller municipal : C'est fait dans les règles.

Monsieur le Maire : On respecte les règles.

Nicolas NEY, conseiller municipal : J'entends très bien. Vous prenez toutes les délégations

Monsieur le Maire : Pour l'instant on en est aux titulaires des communes forestières.

Y a-t-il des candidats ?

Il y a que Rudy qui se présente comme titulaire aux communes forestières.



Donc ensuite, il nous faut un ou une suppléant aux communes forestières.

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : Je veux bien être suppléante

Monsieur le Maire : D'autres candidats, candidats-tes pour le poste de suppléant aux communes forestières ? Non ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation des représentants au sein de l'Association des Communes Forestières (N° DE_2026_030)

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

En tant qu'élus-e-s, nous sommes garants de sa valorisation, gestionnaires d'un patrimoine à préserver pour les générations futures, responsables de la gestion des risques, prescripteurs publics pour l'utilisation de matériaux biosourcés comme le bois dans nos projets de bâtiments et d'équipements. Nous sommes surtout un acteur décisif de la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique.

La fédération Nationale des Communes Forestières s'appuie sur un réseau d'association comptant environ 800 élus administrateurs et une centaine de salariés qui accompagnent les élus dans leurs responsabilités. Ils constituent un puissant relais d'actions tant au niveau des relations avec l'Office National des Forêts que des rapports avec les autres membres de la filière.

Au sein du réseau des Communes Forestières, les élus trouvent les soutiens nécessaires à la mise en œuvre des politiques forêt-bois qu'ils souhaitent encourager.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter la commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Titulaire

- M. Rudy WUNDERLIN



Suppléant

- Mme Sophie VIAL

Le conseil municipal,

PROCLAME les délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la commune :

Titulaire :

- M. Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal

Suppléant :

- Mme Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire : Christine, tu peux nous expliquer

Secrétaire générale de mairie : C'est un élu qui est correspondant auprès des autorités militaires du département et de la région pour représenter la commune.

C'est la loi de 2001 qui a mis en place ses correspondants de défense, sous l'égide du ministère de la Défense et du coup ils demandent par la commune de nommer quelqu'un qui sera le référent auprès de ces autorités.

C'est deux ou trois réunions dans l'année avec plus la gendarmerie.

Nicolas NEY, conseiller municipal : La DMD avec les gendarmes, avec tout ce qui est réserve.

Monsieur le Maire : Ce sont les réunions annuelles où les élus, mais pas forcément le correspondant de défense, d'ailleurs le maire qui est invité.

Généralement ce sont les maires qui vont, sans faire partie d'être correspondant de défense cela dit, il nous faut principalement l'évolution de la délinquance, la délinquance routière, la délinquance intrafamiliale, crimes et délits, etc. Ce n'est pas inintéressant, ce sont des statistiques.



Les réunions sont généralement à Colmars ou à la gendarmerie.

Il nous faut un correspondant.

Il n'y en a qu'un.

Deux candidats, et Nicolas et Florian qui sont candidats.

Vote à bulletin secret.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation du correspondant défense (N° DE_2026_031)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

En effet depuis 2001, et sous l'égide du ministre de la Défense, a été mis en place un réseau de correspondants défenses dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée - Nation. Il est à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 correspondant

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est procédé à l'élection du correspondant :

Appel des candidatures :

- M. Nicolas NEY : 2 voix

- M. Florian UGHI : 9 voix

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,



PROCLAME M. Florian UGHI, 3^{ème} adjoint correspondant défense pour représenter la commune.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire : Christine, tu nous expliques un peu

Secrétaire générale de mairie : AGEDI, c'est le support informatique de nos logiciels métiers. C'est un syndicat mixte, c'est une entité publique.

Monsieur le Maire : Ce sont des réunions qui sont chez nous à Volx ?

Secrétaire générale de mairie : C'est à Aurillac, le siège. Et après ils font de temps en temps, ils font des réunions dans les départements, mais c'est rare quand même.

Monsieur le Maire : Après dans la pratique, ce sont des commissions qui fonctionnent ?

Secrétaire générale de mairie : Non, c'est en fait c'est une AG par an.

Monsieur le Maire : Alors il nous faut un titulaire, un suppléant ?

Y a-t-il des candidats ?

Sylvie, Charlotte

Y a-t-il d'autres candidats ?

On passe au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_032)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDÉRANT que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;



CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Villars-Colmars au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Titulaire

- Mme Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Suppléant

- Mme Charlotte SZILAGYI

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

PROCLAME les représentants titulaires et suppléant élus pour représenter la commune :

Titulaire :

- Mme Sylvie COLONNA D'ISTRIA, conseillère municipale

Suppléant :

- Mme Charlotte SZILAGYI, conseillère municipale.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)



Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Désignation des délégués titulaires et suppléants à l'Ingénierie et Territoires

Monsieur le Maire : C'est une filiale du département qui a été mise en place il y a combien maintenant ? Il y a une dizaine d'années. C'est une structure qui nous permet, c'est une assistance d'ingénierie.

Ils nous servent d'assistant en maîtrise d'ouvrage sur des sujets comme l'eau et l'assainissement. Alors bon, nous l'eau potable et l'assainissement c'est le SEAV mais on a fait une étude avec eux sur le pluvial. C'est eux qui nous ont servi d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût tout à fait raisonnable par rapport à un bureau d'études privé, c'est l'intérêt.

Ils peuvent aussi nous aider sur le bilan thermique, faire des diagnostics thermiques des bâtiments.

Les réunions sont à Digne, ce sont des réunions d'assemblée générale, donc ce n'est pas là où on travaille sur les dossiers, c'est juste de valider les comptes annuels d'IT04.

Je donne une procuration c'est pareil. Ce n'est pas que je ne vais pas vous motiver à y aller mais.

En fait on travaille avec eux quand on en a besoin, on les appelle, ils viennent nous rencontrer.

Il nous explique ce qu'ils peuvent faire pour nous ou pas, parce que généralement ils ont toujours été présents quand on a eu besoin d'eux. Ce sont des gens qu'on connaît, ce sont des gens qui ont été affectés de différents services du département, etc. Ça fonctionne. C'est une structure qui nous aide pas mal.

Donc il nous faudrait, un titulaire et un suppléant.

Moi j'y étais comme titulaire, bon honnêtement j'ai plus souvent donné des procurations quand je suis allé aux réunions d'assemblée générale, c'est juste pour valider les chiffres qui concernent l'ensemble de leur activité sur le département.

Il y a 2 candidats pour le poste de titulaire à IT04, Nicolas et moi-même.

Vote à bulletin secret

Nicolas 2 voix et je fais 9 voix

Nicolas NEY, Conseiller municipal : Tache d'y aller cette fois-ci

Monsieur le Maire : C'est une structure que j'ai suivi dès le début parce qu'à l'époque j'étais quand même président du SEAV et on a été dans les premiers à les faire travailler dans la vallée sur différents projets de stations d'épuration entre autres à Thorame-Haute, je les connais très bien.

Il nous faut maintenant un suppléant à IT04 ou une suppléant à IT04.



Viviane ISNARD, Conseillère municipale : Moi je veux bien.

Monsieur le Maire : Viviane se porte candidate pour suppléante à l'IT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

On passe au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation des délégués titulaires et suppléants à l'Ingénierie et Territoires 04 (N° DE_2026_033)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération 13 avril 2017, la commune a adhéré aux statuts de l'Ingénierie et Territoires 04.

Monsieur le Maire rappelle que l'IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau Potable, assainissement et milieux aquatiques
- Voirie et réseaux divers
- Recherche de financements
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.
- IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Les structures de moins de 5000 habitants (population DGF) doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature au poste de suppléant ayant été présentée et validée,

Il est procédé à l'élection des délégués :



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026
004-210402400-AU_2026_004_01-AU
A G E D I

Appel des candidatures :

Titulaire

- M. Nicolas NEY : 2 voix
- M. Laurent ROUX : 9 voix

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suppléant

- Mme Viviane ISNARD

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

PROCLAME les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune :

Titulaire :

- M. Laurent ROUX, Maire

Suppléant :

- Mme Viviane ISNARD, conseillère municipale

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Désignation du représentant auprès du Comité National de l'Action Sociale

Monsieur le Maire : Christine, si tu veux nous en dire deux mots, parce que tu connais mieux cette structure que moi.

Secrétaire générale de mairie : C'est une association loi 1901 à but non lucratif qui permet aux agents de bénéficier de prestations sociales puisque c'est obligatoire maintenant de pouvoir proposer aux agents une structure sociale. La commune a adhéré en 2023 à ce comité et il faut un délégué pour représenter la



commune auprès du CNAS et ça consiste à une assemblée générale une fois par an et aussi une réunion correspondante au département une fois par an.

Monsieur le Maire : Ça se situe où à peu près les réunions ?

Secrétaire générale de mairie : Dans le département. La dernière fois, c'était Moustier. La fois d'avant, c'était Forcalquier, il me semble. En général, ils sont quand même assez centralisés.

Monsieur le Maire : C'est une structure à laquelle elle n'est pas obligée d'adhérer, mais qui a bien des avantages, c'est ça ?

Secrétaire générale de mairie : Oui, mais de toute façon, c'est une loi dans la Fonction publique maintenant pour proposer une prestation sociale aux agents. Donc il y a différentes structures qui existent et le CNAS en fait partie. C'est la structure qui est le plus utilisée par les collectivités, la ConCom est au CNAS, le SAV est au CNAS.

Monsieur le Maire : Donc il faut un délégué au CNAS.

Jean TATU, Conseiller municipal : Quel type de prestations sociales ?

Secrétaire générale de mairie : Il y a de tout, du crédit, de l'accompagnement pour les enfants, des coopératives d'achat pour les cadeaux de Noël.

Il n'y a pas que pour les enfants, il y a aussi pour les gens qui n'ont pas d'enfants, les retraités, il y a plusieurs types de prestations, ça va du ticket sport au crédit automobile, à l'aide à domicile pour les personnes qui ont des défaillances, tout un catalogue avec tout un panel d'offres et les agents choisissent en fait par rapport à leurs besoins.

Jean TATU, Conseiller municipal : je me porte candidat pour le CNAS.

Monsieur le Maire : Jean TATU se propose, y a-t-il d'autres candidats ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation du représentant auprès du Comité National de l'Action Sociale (N° DE_2026_034)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24 novembre 2023, la commune a adhéré au Comité National d'action Sociale (CNAS).

Cet organisme associatif à but non lucratif permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'un large éventail de prestations d'action sociale qui répondent à l'évolution de leurs besoins et de leurs attentes.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de nommer un délégué qui représentera la commune auprès de CNAS.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,



Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Appel des candidatures :

- M. Jean TATU

Le conseil municipal,

PROCLAME M. Jean TATU, conseiller municipal délégué CNAS pour représenter la commune.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Convention de servitudes de passage pour le SDE 04 - Enfouissement Réseau HTA/BTA- Route du Puy

Monsieur le Maire : C'est le chantier, on en a parlé tout à l'heure, donc je ne vais pas trop me répéter, c'est le chantier d'enfouissement des réseaux qu'on aurait aimé plus ambitieux mais on a bloqué sur une convention de passage.

Au départ, on avait prévu de faire de l'embranchement d'Aco de Vial jusqu'à la maison dite de Jourdan parce qu'on a des fils qui pendent un peu partout, etc.

On a bloqué sur une convention de passage, on a travaillé dessus avec Cegelec, avec le SDE, on n'a pas réussi à aboutir pour aller jusqu'en haut, pour l'instant, on ne perd pas espoir.

Le projet est un petit peu moins ambitieux, ça va se limiter mais c'est déjà pas mal, de l'embranchement d'Aco de Vial jusqu'à la maison dite Frauziol.

On a les plans, il nous manque un accord maintenant.



Il faut savoir que les routes, comme beaucoup de commune dans les années 70, les lotissements se créaient, il n'y avait pas de convention, il n'y avait pas de d'acquisition, on passait et puis c'était comme ça. A part qu'aujourd'hui, quand on doit faire des travaux d'enfouissement avec le SDE, il faut qu'on ait un accord des propriétaires avec les routes par endroits.

Alors on essaie de régulariser au fur et à mesure. Quand il y a une vente, évidemment on est là pour ce qu'on appelle une régularisation, ça ne coûte rien, c'est un euro symbolique, mais on régularise au fur et à mesure.

Donc là, la première réflexion qu'il y a eu, première étude sur cet enfouissement de réseau, on a buté à mi-chemin en montant, donc on est reparti sur un projet un peu plus court et on a buté sur une propriété foncière privée sur la route et le gars n'a pas voulu nous donner l'autorisation.

Donc on a revu le projet d'un autre côté et on a encore une autorisation de passage à avoir chez un propriétaire. On va travailler là-dessus quand il va venir sur Villars.

Nicolas NEY, Conseiller municipal : Et le projet il est préparé depuis quand à ce niveau-là?

Monsieur le Maire : Ce projet date de... nous au SDE, on fait un chantier tous les 2-3 ans à peu près, on a commencé par finir ce qu'était la priorité 1, c'était l'enfouissement des réseaux entre le camping et le transformateur qui est en face la station-service, ça c'est fini.

En priorité 2 on avait la montée de pied de roche qui est devenue la priorité 1 et maintenant il faudra qu'on ait une réflexion sur les nouvelles priorités d'enfouissement de réseaux.

Ça serait peut-être pas mal, après on en parlera entre nous, mais de continuer en essayant de démarcher les propriétaires sur la route de Pied de Roche pour continuer, parce que c'est vrai qu'il y a plus que cet endroit qui craint.

Après on aura chasse plus tard, enfin plus tard, peut-être dans pas si longtemps que ça d'ailleurs, quand on va faire la station d'épuration.

Là aussi on fera un chantier coordonné entre la mairie, parce que nous on a quand même la compétence de la voirie, du pluvial, le SEAV qui a la compétence de l'eau et de l'assainissement et le SDE qui a la compétence de l'éclairage, de la distribution du courant.

Mais là la priorité qu'on avait définie depuis des années c'est de faire la montée de pied de roche.

Voilà donc là il nous manque une autorisation, j'espère qu'on va réussir à l'avoir pour une autorisation pour un coffret de 2 mètres carrés ça bloque pour l'instant donc c'est là qu'on faut de jouer de la diplomatie

Si on a l'accord de propriétaire, ça devrait peut-être commencer cette année, logiquement. C'est l'occasion d'enfouir évidemment tout ce qui est électricité, tout ce qui est télécoms.

Donc on va mettre au vote la convention de servitude de passage avec le SDE04.



Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Convention de servitudes de passage pour le SDE 04 - Enfouissement Réseau HTA/BTA- Route du Puy (N° DE_2026_035)

Terrains concernés : AC-457, AC-494, AC-520, AC-522, AC-523, AC-588, AC-604

Le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04), est chargé de réaliser l'étude et les travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA/BTA au lieu-dit Route du Puy.

Les travaux envisagés devant emprunter notre territoire, il convient de signer une convention de servitudes de passage de réseau souterrain, convention CS06 en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la signature de la convention CS06 demandé par le SDE 04

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

Vente de la Parcelle cadastrée B-1590

Monsieur le Maire : C'était un gîte communal sur Pied de Roche, aux Roches exactement. Il y en avait deux qui étaient communaux là-haut aux Roches. Un a déjà été vendu il y a deux ans de ça je dirais, deux ans et demi.

Il en restait un à vendre.

On a eu une proposition à 99 000 euros on espérait plus mais ça fait peut-être deux ans deux ans et demi que c'est à la vente et ça ne se bouscule pas pour l'acquisition de cette petite tranche de maison.

Il faut savoir que c'est une maison qui va demander de l'entretien, le toit est en bardo canadien qui va être à refaire dans les mois ou les années à venir.

C'est une maison qui se vend à un prix certes pas très élevé mais il y a la toiture à refaire pour environ 20 000 euros de travaux.



Je pense que depuis deux ans et demi on n'a pas vraiment de touche, on n'en a pas eu.

Donc je vous demande de voter pour la vente quand on dit parcelle c'est une petite maisonnette qui fait quoi 50 mètres carrés à peu près sur pied de roche donc qui est contre la vente ?

Agnès BERGERON, Conseillère municipale : J'ai une question. Il n'y a pas moyen de la rénover et de la rentabiliser.

Monsieur le Maire : On a 35 encore je crois appartements à louer à l'année, on en a la moitié, c'est un héritage qui est très bien, on en a la moitié qui sont en catégorie thermique G.

En cas de changement de locataire, on en est entre 1500 et 2000€ du mètre carré de rénovation.

On en a déjà rénové un complètement, la maison Gaston Roux, on est en train de lancer, enfin, ça va aboutir.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint : Tu peux dire le prix au mètre carré. On est à 2000 euros soit 80 000 euros en TTC.

Et on le loue combien pour la rentabilité ? 272 euros par mois

Monsieur le Maire : On est sur des logements conventionnés à 6 euros mètre carré par mois et ça, on n'a pas le choix.

Non mais la question est judicieuse.

Là on a lancé le marché public à procédure adaptée, sur l'appartement qui est au-dessus de la poste, on est sur 170 000 euros de coût de rénovation et avec des prix qu'on connaît, avec un architecte qui nous a fait des estimatifs et des entreprises qui travaillent dans le cours du marché.

On a eu la chance, on remercie d'ailleurs les services de l'Etat, on a eu la chance d'avoir 80% de subventions pour rénover l'appartement sur la Poste, ce qui était assez inédit.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint : Mais il y avait une raison.

Monsieur le Maire : La raison, on la connaît, c'est que c'était une offre unique sur la vallée, un T5 qui n'existe pas encore ici, ça a plu aux services de l'Etat, ils nous ont dit tiens c'est une bonne idée.

Le marché est lancé, bon on a eu des devis qui sont arrivés plus vite que d'autres mais bon voilà.

Donc on est sur un gros parc locatif.

On va dériver sur autre chose on peut déjà monter ça, après on va parler du bâtiment de Edelweiss, on est sur 10 appartements derrière la maison forestière. On est sur 500 mètres carrés de rénovation à 2000 euros du mètre carré.

C'est pour ça qu'on a aussi décidé de mettre à la vente ce bâtiment en sachant que c'est un bâtiment qui nous rapportait, on peut le dire, parce qu'il ne nous rapportait rien.

On avait des loyers à 140-150€, on ne pouvait pas bouger bien entendu.

Et en cas de départ du locataire, on pouvait arrêter les baux évidemment, mais en cas de départ du locataire on était obligé de revenir sur des classes E et on était sur 2000€ du mètre carré.



Donc on va préférer faire autre chose, profiter de cet apport pour rénover, faire de l'autofinancement sur des appartements.

Agnès BERGERON, Conseillère municipale : Si on rénove on demande une aide pour la rénovation et la mettre là.

Monsieur le Maire : C'est ce qu'on a fait, mais on n'en aura pas infiniment.

Il y a des enveloppes annuelles. Pour l'exercice 2025, on a eu la chance d'avoir 129 000 €.

Honnêtement, on ne pourra pas espérer ça chaque année.

C'est malheureux, mais puis on sait, on peut le dire, on est enregistré, mais je le dis quand même, que les enveloppes d'aides, entre autres le fonds vert, et ce n'est pas un scoop ce qui s'est passé dans les médias, le fonds vert a été divisé par je ne sais pas combien.

Le fonds vert qui nous a permis d'avoir des aides pour la maison, de faire l'appartement au-dessus de la poste.

Agnès BERGERON, Conseillère municipale : Et si on fait la rénovation, il n'y a pas d'augmentation de loyer ? Normalement, il y a une augmentation de loyer.

Monsieur le Maire : Oui, locataire, j'ai compris la question, locataire part, on rénove, on arrive en catégorie D ou E. Vu qu'on a eu des aides, du fonds vert entre autres, mais ça peut être aussi des aides pour les logements sociaux Mais ce qui est certain, c'est que le prix du mètre carré, vu qu'on a été subventionné, et pendant 9 ans on est tenu à un loyer de 6€, ça a été un peu réévalué de 50 centimes récemment, 6€ le mètre carré par mois, vu qu'on a eu des subventions.

Mais bon, à 6€ du mètre carré par mois, ce n'est pas cher.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint : En fait, le parc, il est trop gros de Villars.

Si on avait eu que 10-15 appartements, je comprends, qu'on essaye de rénover au fur et à mesure.

Il faut cibler les bons et essayer de rénover les bons.

Je pense.

Monsieur le Maire : Quand on a choisi de garder en location à l'année plutôt que de faire des gîtes, qui honnêtement, ça ne nous rapportait à rien sauf quelques embêtements avec des gens qui n'avaient pas bien compris notre mode de vie, on a gardé le bâtiment de la Foulerie, qui n'est pas un G bizarrement, mais en E, on a cette chance, donc celui-là on le garde, évidemment.

Il est loué.

Par contre, l'ancien hôtel suisse, on était tout en catégorie G et avec des parties communes très dégradées depuis le temps, avec des tomettes qui se décollent dans les couloirs.

Extérieurement le bâtiment est très beau, il est très vendable. On a d'ailleurs pas mal de demandes dans l'acquisition.

A savoir que quand on est du mairie propriétaire, ils continuent à payer le foncier bâti.



Je pense que c'est un bâtiment qu'on lourait quasiment à perte depuis des années.

Nicolas NEY, Conseiller municipal : J'ai une question. Parce qu'aujourd'hui, apparemment, il y a trois projets d'achat sur trois appartements. Il va y avoir donc une copropriété qui va être créée. Aujourd'hui, s'il y a dix appartements, il y en a que trois qui se vendent, il y a six appartements qui restent à la charge de la commune, qui va être propriétaire majoritaire, qui va assumer tout ce qui va être les frais directs du bâtiment.

Et si ces appartements ne se vendent pas ?

Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint : Trois, tu es sûr ?

Nicolas NEY, Conseiller municipal : Trois, on a parlé de trois.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint : Plus sûr, vers quatre, cinq.

Nicolas NEY, Conseiller municipal : Pour l'instant, moi j'ai entendu parler de trois ?

Peut-être que tu as plus d'informations, dis-moi, s'il y en a 5

Anthony DA SILVA RAMOS, 1^{er} adjoint : Non, nous, on en a parlé avec plusieurs propriétaires.

Monsieur le Maire : Il y a la priorité aux locataires sortants, évidemment. Oui, mais c'est ça qu'on respecte, c'est tout à fait normal.

Nicolas NEY, Conseiller municipal : On a les Bernardeschi qui sont dans l'optique de faire une proposition d'attente, qui ont un nouveau bail apparemment, donc on ne peut pas faire de bail mais on arrive à leur faire un nouveau bail maintenant.

Monsieur le Maire : D'un an, renouvelable, d'un an seulement dans l'optique de le revendre évidemment.

Il a priorité au locataire sortant, si le locataire n'est pas intéressé, bien entendu, on le mettra à la vente.

On a un estimatif d'une agence immobilière sur le prix de vente, prix de vente qui sera de toute façon délibéré en conseil municipal.

Par contre on n'a pas toujours pas voté, on n'a toujours pas délibéré pour la vente de la Maissonnette des Roches, on est partis sur des choses très intéressantes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vente de la Parcelle cadastrée B-1590 (N° DE_2026_036)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2024, le conseil municipal a mis à la vente la parcelle B-1590 au prix de 129 000 euros.

L'agence Verdon Immobilier a la charge de la vente de ce bien

Mme Isabelle MASSAGGIA fait une proposition d'acquisition au conseil municipal de prix de 99 000 euros soit 91 100 euros net vendeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette offre.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026
004-210402400-AU_2026_004_01-AU
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition d'achat de Mme Isabelle MASSAGGIA pour la parcelle B-1590 sis 90, montée des Genêts, au prix de 99 000 (quatre-vingt-dix-neuf mille euros) hors frais de notaire et d'acte.

CHARGE Monsieur le Maire de faire aboutir cette transaction

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	A
Jean TATU	P	Nicolas NEY	C
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

L'ordre du jour est épuisé, nous pouvons lever la séance.

Le Maire



Laurent ROUX

La secrétaire de séance

Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Absente
Jean TATU	P	Nicolas NEY	Absent
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci